

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF  
THE SENATE

(Unrevised)

2nd Session, 41st Parliament  
62 Elizabeth II

JOURNAUX  
DU SÉNAT

(Non révisé)

2<sup>e</sup> session, 41<sup>e</sup> législature  
62 Elizabeth II

N° 9

Wednesday, October 30, 2013

Le mercredi 30 octobre 2013

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Cordy
Ataullahjan	Cowan
Baker	Dagenais
Batters	Dallaire
Bellemare	Dawson
Beyak	Day
Black	Demers
Boisvenu	Downe
Braley	Doyle
Brazeau	Dyck
Buth	Eaton
Callbeck	Eggleton
Campbell	Enverga
Carignan	Fortin-Duplessis
Champagne	Fraser
Chaput	Frum
Charette-Poulin	Furey
Comeau	Gerstein
Cools	Greene

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Cordy
Ataullahjan	Cowan
Baker	Dagenais
Batters	Dallaire
Bellemare	Dawson
Beyak	Day
Black	Demers
Boisvenu	Downe
Braley	Doyle
Brazeau	Dyck
Buth	Eaton
Callbeck	Eggleton
Campbell	Enverga
Carignan	Fortin-Duplessis
Champagne	Fraser
Chaput	Frum
Charette-Poulin	Furey
Comeau	Gerstein
Cools	Greene

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette	McIntyre	Rivest
Housakos	Mercer	Robichaud
Hubley	Merchant	Runciman
Jaffer	Meredith	Segal
Johnson	Mitchell	Seidman
Joyal	Mockler	Seth
Kenny	Moore	Smith ( <i>Cobourg</i> )
Kinsella	Munson	Smith ( <i>Saurel</i> )
Lang	Neufeld	Stewart Olsen
LeBreton	Ngo	Tannas
Lovelace Nicholas	Nolin	Tardif
MacDonald	Ogilvie	Tkachuk
Maltais	Oh	Unger
Manning	Patterson	Verner
Marshall	Plett	Wallace
Martin	Poirier	Wallin
Massicotte	Raine	Watt
McCoy	Ringuette	Wells
McInnis	Rivard	White

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette	McIntyre	Rivest
Housakos	Mercer	Robichaud
Hubley	Merchant	Runciman
Jaffer	Meredith	Segal
Johnson	Mitchell	Seidman
Joyal	Mockler	Seth
Kenny	Moore	Smith ( <i>Cobourg</i> )
Kinsella	Munson	Smith ( <i>Saurel</i> )
Lang	Neufeld	Stewart Olsen
LeBreton	Ngo	Tannas
Lovelace Nicholas	Nolin	Tardif
MacDonald	Ogilvie	Tkachuk
Maltais	Oh	Unger
Manning	Patterson	Verner
Marshall	Plett	Wallace
Martin	Poirier	Wallin
Massicotte	Raine	Watt
McCoy	Ringuette	Wells
McInnis	Rivard	White

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the *Senators Attendance Policy*.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la *Politique relative à la présence des sénateurs*.

**PRAYERS****SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

**ROUTINE PROCEEDINGS****Tabling of documents**

With leave of the Senate,  
The Honourable Senator Brazeau tabled the following:

Copy of a letter, dated May 16, 2013 (and accompanying related email), from Senator Brazeau to the Chair of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, concerning decisions of the committee.—Sessional Paper No. 2/41-133S.

Copy of a letter, dated June 17, 2013 (and accompanying related email), from Senator Brazeau to all Senators concerning decisions of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.—Sessional Paper No. 2/41-134S.

**Tabling of Reports from Inter-Parliamentary Delegations**

The Honourable Senator Champagne, P.C., tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the *Assemblée parlementaire de la Francophonie* (APF) respecting its participation at the 29<sup>th</sup> Regional Assembly and the Conference of Branch Chairs of the America Region of the APF, held in Quebec City, Quebec, from August 19 to 22, 2013.—Sessional Paper No. 2/41-135.

Report of the Canadian Delegation of the *Assemblée parlementaire de la Francophonie* (APF) respecting its participation at the VII *La Francophonie* Games, held in Nice, France, from September 11 to 14, 2013.—Sessional Paper No. 2/41-136.

**PRIÈRE****DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

**AFFAIRES COURANTES****Dépôt de documents**

Avec le consentement du Sénat,  
L'honorable sénateur Brazeau dépose sur le bureau ce qui suit :

Copie d'une lettre (avec un courriel en annexe), datée le 16 mai 2013, du sénateur Brazeau, envoyée au président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, concernant les décisions du comité.—Document parlementaire n° 2/41-133S

Copie d'une lettre (avec un courriel en annexe), datée le 17 juin 2013, du sénateur Brazeau, envoyée à tous les sénateurs, concernant les décisions du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.—Document parlementaire n° 2/41-134S

**Dépôt de rapports de délégations interparlementaires**

L'honorable sénatrice Champagne, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la 29<sup>e</sup> session de l'Assemblée régionale Amérique et à la réunion de la Conférence des présidences de section de l'APF, tenues à Québec (Québec), du 19 au 22 août 2013.—Document parlementaire n° 2/41-135.

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation aux VII<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie, tenus à Nice (France), du 11 au 14 septembre 2013.—Document parlementaire n° 2/41-136.

### SPEAKER'S RULING

Yesterday, after Senator Martin moved Government motion 4, Senator Fraser rose on a point of order. She questioned the propriety of this motion.

Government motion 4 is what can be called a “disposition motion.” These are motions establishing specific procedures to determine how the Senate will deal with a particular item or items of business. Such motions are uncommon, but a ruling of April 28, 2004, indicated that they are generally in order. That ruling stated that a motion of this type is not a violation of our Rules and practices. As the ruling noted, “Since the Senate has complete control over the disposition of the motion, it maintain[s] its fundamental privilege to determine its own proceedings.”

This particular disposition motion proposes to establish a process to deal with motions 2, 3 and 4 under Other Business. These motions propose to suspend Senators Brazeau, Wallin and Duffy. They were brought forward at the initiative of Senator Carignan. He moved the suspension motions as his own proposals, not as initiatives of the Government. He has been quite clear on this, and proceedings in the Senate have gone forward on that basis.

Any suspension motion is difficult, honourable senators. No senator would deny that. These motions require that the Senate, as a body, consider disciplinary actions. This is part of how we can maintain the reputation of this chamber and public confidence and trust in one of the basic institutions of our system of governance.

Debate on the motions to date has been vigorous and productive. Many senators have participated, and they have done so in a respectful and serious manner. I wish to thank honourable senators. The process has been dynamic, informative and instructive, not repetitive. The debate has captured the attention of the Canadian public. It has provided information that was previously unknown or not well understood, helping us to better appreciate the work that remains to be done to improve our internal administrative operations.

As I noted in a ruling last week, suspension is a mechanism available to the Senate. Our debate has referenced the use of suspension in other Westminster Parliaments, where it has been exercised with caution, so as not to prejudice external proceedings.

In a court of law there are detailed rules and processes to govern proceedings. In considering the matter of suspension, the Senate is following its longstanding parliamentary Rules and procedures. In a parliamentary body like the Senate, with the very word Parliament coming from *parler*, to speak, we use debate to reach the best possible result. Debate is at the heart of what we do, and it has been the means to explore and evaluate the suspension motions.

Honourable senators, Senator Fraser recognized that disposition motions, although unusual, are available under the practices and procedures of the Senate. She noted the 2004 case to which reference has already been made. Her concern was not about the motion, but the fact that it was brought forward as a Government proposal targeting non-Government business. As such, she asserted, it violates the basic distinction in our

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Hier, après que la sénatrice Martin a présenté la motion du gouvernement numéro 4, la sénatrice Fraser a invoqué le Règlement. Elle a mis en doute la pertinence de cette motion.

La motion du gouvernement numéro 4 est ce que nous pouvons appeler une « motion de disposition ». Il s'agit de motions établissant des procédures précises pour déterminer la manière dont le Sénat traitera un ou plusieurs points particuliers. De telles motions sont inhabituelles, mais une décision du 28 avril 2004 indiquait qu'elles sont généralement recevables. Cette décision affirmait qu'une motion de ce type ne constitue pas une violation du Règlement et des pratiques du Sénat. Comme la décision l'indiquait, « [é]tant donné que le Sénat a le contrôle complet du sort réservé à la motion, il [maintient] son privilège fondamental de décider de ses propres délibérations. »

Cette motion de disposition particulière propose d'établir un processus pour traiter les motions numéros 2, 3 et 4 sous le titre Autres affaires. Ces motions proposent la suspension des sénateurs Brazeau, Wallin et Duffy, et ont été présentées par le sénateur Carignan. Celui-ci a présenté les motions de suspension comme ses propres propositions, et non pas comme des initiatives du gouvernement. Il l'a indiqué très clairement, et les délibérations du Sénat se sont poursuivies sur cette base.

Toute motion de suspension est difficile, honorables sénateurs. Aucun sénateur ne dira le contraire. Ces motions obligent le Sénat, en tant qu'institution, à envisager des mesures disciplinaires. Et c'est ainsi, notamment, que nous pouvons maintenir la réputation de cette chambre et la confiance du public envers l'une des institutions fondamentales de notre système de gouvernance.

Jusqu'à maintenant, le débat sur les motions a été vigoureux et fructueux. De nombreux sénateurs y ont pris part, et ils l'ont fait de manière respectueuse et sérieuse. Je tiens à remercier les honorables sénateurs. Le processus n'a pas été répétitif, mais dynamique, intéressant et instructif. Le débat a attiré l'attention de la population canadienne. Il a fourni de l'information qui était jusque-là inconnue ou mal comprise, ce qui nous a aidés à mieux saisir le travail qui reste à accomplir pour améliorer nos opérations administratives internes.

Comme je l'ai indiqué dans une décision la semaine dernière, la suspension est un mécanisme dont dispose le Sénat. Nous avons fait référence, au cours de nos débats, à l'utilisation de la suspension dans d'autres parlements inspirés de Westminster, où le recours à la suspension a été exercé avec prudence, pour ne pas nuire aux autres travaux.

Dans un tribunal, des règles et pratiques détaillées régissent les travaux. En examinant la question de la suspension, le Sénat suit les règles et procédures parlementaires qui existent depuis longtemps. Dans une institution parlementaire comme le Sénat, au sein du « Parlement » qui tire son origine du mot « parler », nous avons recours à des débats pour obtenir le meilleur résultat possible. Les débats sont au cœur de ce que nous faisons et c'est le moyen que nous utilisons pour étudier et évaluer les motions de suspension.

Honorables sénateurs, la sénatrice Fraser a reconnu que les motions de disposition, même si elles sont inhabituelles, existent dans les pratiques et procédures du Sénat. Elle a parlé du précédent établi en 2004 dont on avait déjà fait mention. Ce n'est pas tant la motion comme telle qui la préoccupait que le fait qu'elle ait été présentée comme une proposition du gouvernement qui s'applique à d'autres affaires. Elle a soutenu que cela

Rules between Government Business and Other Business. She characterized this distinction as one of the most important to be found in our Rules. As she explained, a motion can be either a Government motion or a non-Government motion, but it cannot fall into both categories. Senator Fraser argued that, with disposition motion number 4, the Government is seeking to do indirectly what it cannot do directly. She felt this is a dangerous precedent, and must be ruled out of order.

Honourable senators, later, Senator Cowan spoke to support Senator Fraser. He emphasized the importance of respecting Rules and normal processes. He called for caution if the Senate is to lay aside its Rules, practices and precedents. In this vein, he argued, our Rules make a clear distinction between Government and Other Business, giving the Government certain tools to advance its business. The Leader of the Opposition said these provisions should be respected.

For her part, Senator McCoy expressed dislike for the regularity with which the Senate is asked to set aside its Rules and its practices, especially when the effect is to truncate debate artificially. After all, she noted, debate is what we do. Instead, she asked the Speaker to give his guidance as to how the Senate might proceed, and encouraged us to take the necessary time to consider what we are doing.

A number of other senators also questioned whether the time taken in debate thus far is really so extraordinary, given the importance of the issues under discussion.

Senator Martin argued that while the suspension motions are under Other Business, she did not accept that this prevents the Government from proposing a timeline. The Senate can amend, accept or reject the timeline the Government has proposed. Both Senator Martin and, later, Senator Carignan argued that unlimited debate is not always desirable. In particular, Senator Carignan was concerned that while the questions of suspension are pending, the business of the Senate, and particularly Government Business, is being hampered. He suggested that there will be continual questions about the participation of the three senators. For this reason, he argued that a level of certainty is required, to help bring the debate to an end within a reasonable timeframe.

At the very outset, let us be clear that disposition motions are part of our practice. The core issue here is that the proposal by Senator Martin dealing with disposition has been brought forward as a Government motion, though it would determine the course of proceedings on the three suspension motions, which are Other Business.

If the disposition motion is accepted as an item in the category of Government Business, time allocation could be applied to the motion. If the Senate agrees to this, the Government would then be able to limit debate on items in the category of Other Business using specific powers that are now clearly reserved only for Government Business.

Since 1991 the Senate has made a distinction between the categories of Government Business and Other Business.

contrevient à la distinction fondamentale faite dans le Règlement entre les Affaires du gouvernement et les Autres affaires, distinction qui, a-t-elle précisé, est l'une des plus importantes faites dans notre Règlement. Comme elle l'a expliqué, une motion peut être soit une motion du gouvernement, soit une motion autre que du gouvernement, mais elle ne peut entrer dans les deux catégories. La sénatrice Fraser a ajouté que, dans le cas de la motion de disposition numéro 4, le gouvernement cherche à faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement. À son avis, il s'agit là d'un précédent dangereux qu'il faut déclarer irrecevable.

Honorables sénateurs, le sénateur Cowan a ensuite pris la parole et appuyé la sénatrice Fraser. Il a souligné l'importance de respecter le Règlement et les procédures habituelles. Il a incité le Sénat à la prudence, s'il met de côté son Règlement, ses pratiques et les précédents. Dans cet ordre d'idées, il a fait valoir que le Règlement établit clairement la distinction entre les Affaires du gouvernement et les Autres affaires, donnant au gouvernement certains outils pour exécuter ses travaux. Le leader de l'opposition a dit qu'il faudrait respecter ces dispositions.

Pour sa part, la sénatrice McCoy a déploré la régularité avec laquelle on demandait au Sénat de suspendre l'application de ses règles et de ses pratiques, surtout lorsque cela a pour effet d'amputer le débat artificiellement. Après tout, a-t-elle déclaré, les débats sont à la base de nos travaux. Elle a plutôt demandé au Président d'éclairer le Sénat sur la façon de procéder et a invité les sénateurs à prendre le temps nécessaire pour bien réfléchir à ce qu'ils sont en train de faire.

Un certain nombre d'autres sénateurs se sont aussi demandé si le temps consacré au débat jusqu'à maintenant était si exceptionnel, compte tenu de l'importance de la question à l'étude.

La sénatrice Martin a indiqué que, même si les motions de suspensions sont dans la catégorie des Autres affaires, cela n'empêche pas au gouvernement de proposer un délai. Le Sénat peut modifier, accepter ou rejeter le délai que le gouvernement a proposé. La sénatrice Martin et, par la suite, le sénateur Carignan ont tous deux fait valoir qu'un débat sans limite n'est pas toujours souhaitable. Le sénateur Carignan, en particulier, estimait que, tant que les questions de suspension ne seront pas réglées, il sera difficile pour le Sénat de procéder avec son ordre du jour, notamment avec les Affaires du gouvernement. À son avis, il y aura constamment des questions au sujet de la participation des trois sénateurs. C'est pourquoi il a soutenu qu'un certain degré de certitude est nécessaire pour pouvoir clore le débat dans un délai raisonnable.

D'entrée de jeu, je tiens à ce qu'il soit clair que les motions de disposition font partie de nos pratiques. La question fondamentale ici a trait au fait que la proposition de la sénatrice Martin, qui porte sur la disposition, a été présentée comme une motion du gouvernement, même si elle déterminerait le déroulement des travaux sur les trois motions de suspension, qui entrent dans la catégorie des Autres affaires.

Si la motion de disposition est acceptée au titre des Affaires du gouvernement, elle pourra faire l'objet d'une fixation de délai. Si le Sénat consent à ce qu'il en soit ainsi, le gouvernement pourra alors limiter le débat sur des points inscrits sous les Autres affaires en exerçant des pouvoirs précis qui, à l'heure actuelle, sont clairement réservés aux Affaires du gouvernement.

Depuis 1991, le Sénat a établi une distinction entre les catégories Affaires du gouvernement et Autres affaires.

Honourable senators, Appendix I of the Rules defines Government Business as:

A bill, motion, report or inquiry initiated by the Government. Government business, including items on notice, is contained in a separate category on the Order Paper, and the Leader of the Government or the Deputy Leader may vary the order in which these items are called.

Other Business, on the other hand, is:

Items of non-Government business on the *Order Paper and Notice Paper*. These may include bills, motions, reports or inquiries. Unless the Senate otherwise orders, items of Other Business are called in the order in which they are printed, which is determined by the Rules.

Honourable senators, Rule 4-13(1) establishes that Government Business shall have priority over all other business before the Senate. Furthermore, rule 4-13(3) allows the Leader and Deputy Leader of the Government to vary the order of Government Business from that published in the *Order Paper and Notice Paper*.

Other Business, however, is called in its published order, unless the Senate decides otherwise. There are numerous other references in our Rules to the different provisions that apply to Government Business and Other Business. For example, items of Government Business remain on the Order Paper until they are disposed of, but items of non-Government business are dropped if they are called for fifteen consecutive sitting days without being proceeded with. Should motions 2, 3 and 4 not be addressed for 15 consecutive sittings, they too would drop.

In addition, it is significant to note that under Chapter 7 of our Rules, the Government has, as already mentioned, the option of initiating the time allocation processes in relation to items in the category of Government Business.

Honourable senators, there is a coherence in our Rules. Government Business has priority, and there are mechanisms to facilitate its dispatch. As to Other Business, the Senate follows more traditional practices, so that debate is more difficult to curtail. The disposition motion currently before the Senate appears to cross the boundaries between these two categories.

A proposal of this type could, in the long term, distort the basic structure of Senate business, allowing the Government's time allocation powers to, in effect, be applied to items of Other Business. To avoid the long term risks to the integrity of the basic structure of our business, it would be preferable to find a solution to this particular case that avoids establishing such a far-reaching precedent.

Given the Government's important role, it has specific means, already discussed, to secure the dispatch of its business. But even under Other Business, there are ways to seek to curb or limit debate and to come to a decision. The most obvious is by moving the "previous question," which forestalls further amendments, but is only available on the main motion.

Honorable sénateurs, à l'annexe I du Règlement du Sénat, les Affaires du gouvernement sont définies ainsi :

Projet de loi, motion, rapport ou interpellation présentés par le gouvernement. Les affaires du gouvernement, incluant celles ayant fait l'objet d'un préavis, sont inscrites sous une rubrique distincte du Feuilleton et le leader ou le leader adjoint du gouvernement peut les faire appeler dans l'ordre où il le souhaite.

Et les Autres affaires sont définies ainsi :

Affaires autres que du gouvernement inscrites au *Feuilleton et Feuilleton des préavis*. Elles comprennent notamment des projets de loi, des motions, des rapports et des interpellations. À moins d'un ordre contraire du Sénat, les autres affaires sont étudiées dans l'ordre où elles sont inscrites et qui est fixé par le Règlement.

Honorable sénateurs, aux termes de l'article 4-13(1) du Règlement, les Affaires du gouvernement ont priorité sur toutes les autres affaires dont le Sénat est saisi. En outre, l'article 4-13(3) du Règlement permet au leader et au leader adjoint du gouvernement de modifier l'ordre d'appel des Affaires du gouvernement par rapport à l'ordre établi dans le *Feuilleton et Feuilleton des préavis*.

Les Autres affaires, par contre, sont étudiées dans l'ordre où elles sont inscrites, sauf décision contraire du Sénat. Le Règlement renferme de nombreux autres renvois aux différentes dispositions qui s'appliquent aux Affaires du gouvernement et aux Autres affaires. Par exemple, les Affaires du gouvernement restent inscrites au Feuilleton tant qu'elles n'ont pas été étudiées, tandis que les Autres affaires sont rayées du Feuilleton si elles n'ont pas été discutées depuis 15 jours de séance consécutifs. Si les motions numéros 2, 3 et 4 n'étaient pas étudiées pendant 15 jours de séance consécutifs, elles seraient aussi rayées du Feuilleton.

En outre, il importe de souligner que, conformément au chapitre 7 du Règlement, le gouvernement a, comme on l'a déjà mentionné, la possibilité de fixer des délais pour les affaires entrant dans la catégorie des Affaires du gouvernement.

Honorable sénateurs, nos règles sont cohérentes. Les Affaires du gouvernement ont la priorité, et des mécanismes sont prévus pour en faciliter l'expédition. En ce qui concerne les Autres affaires, le Sénat observe des pratiques plus traditionnelles. Il est donc plus difficile de limiter le débat. La motion de disposition dont le Sénat est saisi actuellement ne semble pas tenir compte de la distinction entre les deux catégories.

Une proposition de ce genre pourrait, à long terme, altérer la structure fondamentale des travaux du Sénat en permettant que les pouvoirs de fixation de délai du gouvernement soient, de fait, appliqués aux affaires inscrites sous Autres affaires. Afin de prévenir des risques à long terme relativement à l'intégrité de la structure fondamentale de nos travaux, il serait préférable de trouver une solution qui n'établirait pas un lourd précédent.

Compte tenu de l'important rôle qu'il remplit, le gouvernement dispose de moyens précis, que nous avons décrits précédemment, pour faciliter l'expédition de ses travaux. Cependant, même sous la rubrique des Autres affaires, il existe des moyens d'écourter ou de limiter le débat pour en arriver à une décision. Le moyen le plus évident consiste à proposer la « question préalable », qui met fin à la présentation d'amendements, mais celle-ci ne peut viser que la motion principale.

Honourable senators, my concern as Speaker in this case goes beyond the specifics of this particular point of order. All senators have an obligation to the long term interests of the Senate, to maintain the integrity of its traditions and practices, especially open debate within a clear structure, that have been hallmarks of the Senate since its very beginning. The changes that have been made over the years to modernize our practices, and to establish mechanisms to facilitate the dispatch of Government Business, were made after consideration and reflection. This approach should not change. At the same time, I am aware that the Speaker's preoccupations cannot trump the judgment of the Senate itself, which always remains the final arbiter of any point of order or question of privilege.

Given my concerns, I would strongly urge the Leaders of the Government and Opposition to work out a timeline that would find a solution to the current challenges facing the Senate, without fundamentally distorting the integrity of the basic structure of our business. As chair, I am more than willing to offer any assistance I can.

Honourable senators, this ruling is based on a thorough examination of the matter, including a full review of the Rules, precedents and procedural literature. I have also considered advice from senior advisors, over several meetings in a short period of time. The issues raised are complex, important and sensitive, and could have profound effects on how the Senate works in the future.

All senators must consider the appropriate way to respond to the challenges posed in this point of order, since the Senate is a largely self-regulating chamber. Thus far we have conducted ourselves in a manner that does credit to the upper house of Canada's bicameral Parliament, applying the basic approach we have at our disposal, namely debate, thoughtfully and carefully.

Honourable senators, through a disposition motion or other means it is possible to propose a way to end debate. The suspension proposals have been moved as non-Government initiatives. To allow a process that could result in the application of the Government's time allocation powers to non-Government business is not in keeping with the current Rules and practices.

Whatever the final outcome on this specific point, the chair remains available to assist the Senate in finding a solution. The ruling is that Senator Martin's motion is out of order and is to be discharged.

*(Accordingly, the Order of the Day for resuming debate on motion No. 4 under "Government Business", was discharged.)*

Honorables sénateurs, mes préoccupations à titre de Président, dans le cas présent, dépassent les détails de ce rappel au Règlement. Il revient à tous les sénateurs de protéger les intérêts à long terme du Sénat et l'intégrité de ses traditions et pratiques, en particulier des débats ouverts régis par une structure clairement établie, des éléments qui définissent le Sénat depuis sa création. Les modifications apportées au fil des ans pour moderniser nos pratiques et pour établir des mécanismes permettant de simplifier le traitement des Affaires du gouvernement ont été adoptées après une période de réflexion. Cette approche ne devrait pas changer. Je suis toutefois conscient que les préoccupations du Président ne l'emportent pas sur les décisions du Sénat lui-même, qui demeure l'ultime arbitre de tout rappel au Règlement et de toute question de privilège.

Compte tenu de mes préoccupations, j'encouragerais fortement les leaders du gouvernement et de l'opposition à établir un calendrier qui réglerait la situation à laquelle est confronté le Sénat sans fondamentalement altérer l'intégrité des structures de base qui régissent nos travaux. À titre de Président, je serais heureux d'offrir mon aide.

Honorables sénateurs, je fonde ma décision sur un examen exhaustif de la question, qui a compris une étude complète du Règlement, des précédents et des ouvrages de procédure. J'ai également consulté des conseillers au cours de plusieurs rencontres tenues dans un court laps de temps. Les problèmes soulevés sont complexes, importants et délicats et pourraient avoir de profondes répercussions sur le fonctionnement du Sénat dans l'avenir.

Tous les sénateurs doivent réfléchir à la solution qui convient le mieux pour régler les questions soulevées dans le rappel au Règlement puisque le Sénat est une Chambre qui s'autoréglemente dans une grande mesure. Jusqu'à maintenant, nous avons toujours fait honneur à la Chambre haute du Parlement bicaméral du Canada en appliquant l'approche fondamentale dont nous disposons — à savoir le débat — de manière réfléchie et prudente.

Honorables sénateurs, il est possible de proposer une façon de mettre fin à un débat à l'aide, entre autres, d'une motion de disposition. Les motions de suspension ont été présentées comme des initiatives non gouvernementales. Le fait d'autoriser un processus qui pourrait engendrer l'application des pouvoirs de fixation de délai du gouvernement à des affaires autres que des affaires du gouvernement ne respecte pas le Règlement et nos pratiques actuelles.

Quelle que soit l'issue de ce point, la présidence demeure à la disposition du Sénat pour l'aider à trouver une solution. La décision est que la motion de la sénatrice Martin est irrecevable et que la motion doit être révoquée.

*(En conséquence, l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion n° 4 sous la rubrique « Affaires du gouvernement » est révoqué.)*

## ORDERS OF THE DAY

### GOVERNMENT BUSINESS

#### Bills — Second Reading

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

#### Motions

Orders No. 1, 2 and 3 were called and postponed until the next sitting.

### OTHER BUSINESS

#### Senate Public Bills — Second Reading

Orders No. 1 to 5 were called and postponed until the next sitting.

#### Commons Public Bills — Second Reading

Orders No. 1 to 9 were called and postponed until the next sitting.

### MOTIONS

The Honourable Senator Brazeau moved, seconded by the Honourable Senator Wallin:

That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration, once the new membership for this session has been appointed pursuant to rule 12-2, be authorized to examine and report on the living allowance of the Honourable Senator Brazeau;

That the committee hear from the senator, who will be entitled to be accompanied by counsel;

That, notwithstanding rule 12-16(1), all proceedings of the committee on this study be held in public; and

That the committee report to the Senate no later than December 20, 2013.

After debate,

The Honourable Senator Brazeau moved, seconded by the Honourable Senator Wallin, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

#### Projets de loi — Deuxième lecture

Les articles n<sup>os</sup> 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

#### Motions

Les articles n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

### AUTRES AFFAIRES

#### Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Deuxième lecture

Les articles n<sup>os</sup> 1 à 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

#### Projets de loi d'intérêt public des Communes — Deuxième lecture

Les articles n<sup>os</sup> 1 à 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

### MOTIONS

L'honorable sénateur Brazeau propose, appuyé par l'honorable sénatrice Wallin,

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, une fois les nouveaux membres pour cette session auront été nommés conformément à l'article 12-2 du Règlement, soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, l'indemnité de subsistance de l'honorable sénateur Brazeau;

Que le comité entende le sénateur, qui aura le droit d'être accompagné par ses conseillers juridiques;

Que, nonobstant l'article 12-16(1) du Règlement, toutes les délibérations du comité tenues dans le cadre de cette étude soient publiques;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 20 décembre 2013.

Après débat,

L'honorable sénateur Brazeau propose, appuyé par l'honorable sénatrice Wallin, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.



At 3:17 p.m., pursuant to rule 9-10(7), the sitting was suspended until 5:15 p.m.

The sitting resumed.

## DEFERRED VOTES

At 5:30 p.m., pursuant to rule 9-10(2), the Senate proceeded to the taking of the deferred standing vote on the subsidiary motion of the Honourable Senator Cowan, to the motion of the Honourable Senator Carignan, seconded by the Honourable Senator Fortin-Duplessis, concerning the suspension of Senator Brazeau.

The question was put on the subsidiary motion of the Honourable Senator Cowan, seconded by the Honourable Senator Fraser:

That this motion be referred to our Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, when and if the committee is formed, for consideration and report;

That Senator Brazeau be invited to appear; and in light of the public interest in this matter, pursuant to rule 14-7(2), proceedings be televised.

The subsidiary motion was negatived on the following vote:

### YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Callbeck	Dawson	Hervieux-Payette	Mercer	Robichaud
Campbell	Day	Hubley	Merchant	Segal
Chaput	Downe	Jaffer	Mitchell	Smith ( <i>Cobourg</i> )
Charette-Poulin	Dyck	Joyal	Moore	Tardif
Cordy	Eggleton	Kenny	Munson	Wallin
Cowan	Fraser	Lovelace Nicholas	Ringuette	Watt—34
Dallaire	Furey	Massicotte	Rivest	

### NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Demers	MacDonald	Nolin	Stewart Olsen
Ataullahjan	Doyle	Maltais	Ogilvie	Tannas
Batters	Eaton	Manning	Oh	Tkachuk
Bellemare	Enverga	Marshall	Patterson	Unger
Beyak	Fortin-Duplessis	Martin	Plett	Verner
Black	Frum	McCoy	Poirier	Wallace
Boisvenu	Gerstein	McInnis	Raine	Wells
Buth	Greene	McIntyre	Rivard	White—56
Carignan	Housakos	Meredith	Runciman	
Champagne	Johnson	Mockler	Seidman	
Comeau	Lang	Neufeld	Seth	
Dagenais	LeBreton	Ngo	Smith ( <i>Saurel</i> )	

### ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Cools—1

o o o

o o o

À 15 h 17, conformément à l'article 9-10(7) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 17 h 15.

La séance reprend.

## VOTES REPORTÉS

À 17 h 30, conformément à l'article 9-10(2) du Règlement, le Sénat aborde le vote par appel nominal reporté sur la motion subsidiaire de l'honorable sénateur Cowan, à la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Fortin-Duplessis, portant sur la suspension du sénateur Brazeau.

La question est mise aux voix sur la motion subsidiaire de l'honorable sénateur Cowan, appuyée par l'honorable sénatrice Fraser,

Que cette motion soit renvoyée à notre Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement qui, lorsqu'il sera formé, l'étudiera et rendra compte de ses conclusions;

Que le sénateur Brazeau soit invité à comparaître; que les délibérations soient télévisées, compte tenu de l'intérêt public que suscite la question et conformément à l'article 14-7(2) du Règlement.

La motion subsidiaire est rejetée par le vote suivant :

Pursuant to rule 9-10(6), the Senate proceeded to the taking of the deferred standing vote on the motion in amendment of the Honourable Senator Fraser to the motion of the Honourable Senator Carignan, P.C., seconded by the Honourable Senator Poirier concerning the suspension of Senator Wallin:

The question was put on the motion in amendment of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Munson, that the motion be amended by replacing the words “Rules, Procedures and the Rights of Parliament” with the words “Internal Economy, Budgets and Administration”.

The motion in amendment was negated on the following vote:

Conformément à l'article 9-10(6) du Règlement, le Sénat procède au vote par appel nominal reporté sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice Fraser, à la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Poirier, portant sur la suspension de la sénatrice Wallin.

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice Fraser, appuyée par l'honorable sénateur Munson, que la motion soit modifiée par remplacement des mots « du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement » par les mots « de la régie interne, des budgets et de l'administration ».

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

#### YEAS—POUR

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Callbeck	Dawson	Hervieux-Payette	Merchant	Smith ( <i>Cobourg</i> )
Chaput	Downe	Hubley	Mitchell	Tardif
Charette-Poulin	Dyck	Joyal	Moore	Watt—27
Cordy	Eggleton	Kenny	Munson	
Cowan	Fraser	Lovelace Nicholas	Rivest	
Dallaire	Furey	Mercer	Robichaud	

#### NAYS—CONTRE

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Dagenais	Lang	Neufeld	Seidman
Ataullahjan	Day	LeBreton	Ngo	Seth
Batters	Demers	MacDonald	Nolin	Smith ( <i>Saurel</i> )
Bellemare	Doyle	Maltais	Ogilvie	Stewart Olsen
Beyak	Eaton	Manning	Oh	Tannas
Black	Enverga	Marshall	Patterson	Tkachuk
Boisvenu	Fortin-Duplessis	Martin	Plett	Unger
Buth	Frum	Massicotte	Poirier	Verner
Campbell	Gerstein	McCoy	Raine	Wallace
Carignan	Greene	McInnis	Ringuette	Wallin
Champagne	Housakos	McIntyre	Rivard	Wells
Comeau	Jaffer	Meredith	Runciman	White—64
Cools	Johnson	Mockler	Segal	

#### ABSTENTIONS

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil/Aucun

o o o

o o o

Pursuant to rule 9-10(6), the Senate proceeded to the taking of the deferred standing vote on the motion in amendment of the Honourable Senator Fraser to the motion of the Honourable Senator Carignan, P.C., seconded by the Honourable Senator Poirier concerning the suspension of Senator Duffy.

The question was put on the motion in amendment of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Tardif, that the motion be amended by replacing the words “Rules, Procedures and the Rights of Parliament” with the words “Internal Economy, Budgets and Administration”.

The motion in amendment was negated on the following vote:

Conformément à l'article 9-10(6) du Règlement, le Sénat procède au vote par appel nominal reporté sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice Fraser, à la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Poirier, portant sur la suspension du sénateur Duffy.

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice Fraser, appuyée par l'honorable sénatrice Tardif, que la motion soit modifiée par remplacement des mots « du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement » par les mots « de la régie interne, des budgets et de l'administration ».

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

#### YEAS—POUR

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Callbeck	Dawson	Hubleby	Mitchell	Tardif
Chaput	Downe	Joyal	Moore	Watt—26
Charette-Poulin	Dyck	Kenny	Munson	
Cordy	Eggleton	Lovelace Nicholas	Rivest	
Cowan	Fraser	Mercer	Robichaud	
Dallaire	Hervieux-Payette	Merchant	Smith ( <i>Cobourg</i> )	

#### NAYS—CONTRE

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Dagenais	Lang	Neufeld	Seidman
Ataullahjan	Day	LeBreton	Ngo	Seth
Batters	Demers	MacDonald	Nolin	Smith ( <i>Sauvel</i> )
Bellemare	Doyle	Maltais	Ogilvie	Stewart Olsen
Beyak	Eaton	Manning	Oh	Tannas
Black	Enverga	Marshall	Patterson	Tkachuk
Boisvenu	Fortin-Duplessis	Martin	Plett	Unger
Buth	Frum	Massicotte	Poirier	Verner
Campbell	Gerstein	McCoy	Raine	Wallace
Carignan	Greene	McInnis	Ringuette	Wallin
Champagne	Housakos	McIntyre	Rivard	Wells
Comeau	Jaffer	Meredith	Runciman	White—64
Cools	Johnson	Mockler	Segal	

#### ABSTENTIONS

##### The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Furey—1

**ORDERS OF THE DAY****OTHER BUSINESS****Motions**

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carignan, P.C., seconded by the Honourable Senator Fortin-Duplessis:

That, notwithstanding any usual practice or provision of the Rules, in order to protect the dignity and reputation of the Senate and public trust and confidence in Parliament, the Senate order a suspension for the Honourable Senator Brazeau for sufficient cause, considering his gross negligence in the management of his parliamentary resources, until such time as this order is rescinded pursuant to rule 5-5(i), and such suspension shall have the following conditions:

- (a) Senator Brazeau, while under suspension, shall not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional allowance or living allowance;
- (b) Senator Brazeau's right to the use of Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses, shall be suspended for the duration of the suspension; and
- (c) Senator Brazeau shall not receive any other benefit from the Senate during the duration of the suspension;

That, notwithstanding the provisions of this suspension motion, the Senate confirm that the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration retains the authority, as it considers appropriate, to take any action pertaining to the management of Senator Brazeau's office and personnel for the duration of the suspension.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator McCoy moved, seconded by the Honourable Senator Cools, that the motion be amended by:

- (1) by deleting the first paragraph and replacing it with the following:

That, pursuant to rules 15-2(1) and 15-2(2), and in order to protect the dignity and reputation of the Senate and public trust and confidence in Parliament, that the Senate order a leave of absence for the Honourable Senator Brazeau to last until the RCMP have concluded their investigations into these matters; and

- (2) that the second paragraph be deleted and be replaced with the following words:

That concurrent with the RCMP investigation, the Speaker, the Government Leader and the Opposition Leader should engage in regular consultations (with each other), with the goal of identifying an appropriate course of action for the Senate to take with respect to Senator Brazeau, when the outcome of the RCMP investigation is known.

**ORDRE DU JOUR****AUTRES AFFAIRES****Motions**

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Fortin-Duplessis,

Que, nonobstant toute pratique habituelle ou toute disposition du Règlement, afin de protéger la dignité et la réputation du Sénat et de préserver la confiance du public envers le Parlement, le Sénat ordonne la suspension de l'honorable sénateur Brazeau pour cause, considérant sa négligence grossière dans la gestion de ses ressources parlementaires, et ce jusqu'à l'annulation de cet ordre conformément à l'article 5-5(i) du Règlement, selon les conditions suivantes :

- a) le sénateur Brazeau ne recevra, pendant la durée de la suspension, aucune rémunération ou remboursement de dépenses de la part du Sénat, incluant toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;
- b) le droit du sénateur Brazeau d'utiliser les ressources du Sénat, notamment les fonds, les biens, les services et les locaux, de même que les indemnités de déménagement, de transport, de déplacement et de télécommunications, sera suspendu pour la durée de la suspension;
- c) le sénateur Brazeau ne recevra aucun autre bénéfice du Sénat pendant la durée de la suspension;

Que, nonobstant les dispositions de cette motion de suspension, le Sénat confirme que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration conserve l'autorité, s'il le juge approprié, à poser tout geste relatif à la gestion du bureau et du personnel du sénateur Brazeau pendant la durée de la suspension.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénatrice McCoy propose, appuyée par l'honorable sénatrice Cools, que la motion soit modifiée :

- (1) en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :

Que, conformément aux articles 15-2(1) et 15-2(2) du Règlement, et afin de protéger la dignité et la réputation du Sénat et de préserver la confiance du public envers le Parlement, le Sénat ordonne le congé de l'honorable sénateur Brazeau, et ce, jusqu'à la conclusion des enquêtes de la GRC sur ces questions;

- (2) en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

Que, parallèlement à l'enquête de la GRC, le Président, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition se consultent régulièrement dans le but de déterminer un plan d'action que devra suivre le Sénat à l'égard du sénateur Brazeau, lorsque les conclusions de l'enquête de la GRC seront connues.

After debate,

The Honourable Senator Cools moved, seconded by the Honourable Senator McCoy, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carignan, P.C., seconded by the Honourable Senator Poirier:

That, notwithstanding any usual practice or provision of the Rules, in order to protect the dignity and reputation of the Senate and public trust and confidence in Parliament, the Senate order a suspension for the Honourable Senator Wallin for sufficient cause, considering her gross negligence in the management of her parliamentary resources, until such time as this order is rescinded pursuant to rule 5-5(i), and such suspension shall have the following conditions:

- (a) Senator Wallin, while under suspension, shall not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional allowance or living allowance;
- (b) Senator Wallin's right to the use of Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses, shall be suspended for the duration of the suspension; and
- (c) Senator Wallin shall not receive any other benefit from the Senate during the duration of the suspension;

That, notwithstanding the provisions of this suspension motion, the Senate confirm that the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration retains the authority, as it considers appropriate, to take any action pertaining to the management of Senator Wallin's office and personnel for the duration of the suspension;

And on the motion of the Honourable Senator Cowan, seconded by the Honourable Senator Fraser:

That this motion be referred to our Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament for consideration and report;

That Senator Wallin be invited to appear; and in light of the public interest in this matter, pursuant to rule 14-7(2), proceedings be televised.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that further debate on the motions be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Après débat,

L'honorable sénatrice Cools propose, appuyée par l'honorable sénatrice McCoy, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Poirier,

Que, nonobstant toute pratique habituelle ou toute disposition du Règlement, afin de protéger la dignité et la réputation du Sénat et de préserver la confiance du public envers le Parlement, le Sénat ordonne la suspension de l'honorable sénatrice Wallin pour cause, considérant sa négligence grossière dans la gestion de ses ressources parlementaires, et ce jusqu'à l'annulation de cet ordre conformément à l'article 5-5(i) du Règlement, selon les conditions suivantes :

- a) la sénatrice Wallin ne recevra, pendant la durée de la suspension, aucune rémunération ou remboursement de dépenses de la part du Sénat, incluant toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;
- b) le droit de la sénatrice Wallin d'utiliser les ressources du Sénat, notamment les fonds, les biens, les services et les locaux, de même que les indemnités de déménagement, de transport, de déplacement et de télécommunications, sera suspendu pour la durée de la suspension;
- c) la sénatrice Wallin ne recevra aucun autre bénéfice du Sénat pendant la durée de la suspension;

Que, nonobstant les dispositions de cette motion de suspension, le Sénat confirme que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration conserve l'autorité, s'il le juge approprié, à poser tout geste relatif à la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Wallin pendant la durée de la suspension;

Et sur la motion de l'honorable sénateur Cowan, appuyée par l'honorable sénatrice Fraser,

Que cette motion soit renvoyée à notre Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement pour étude et rapport;

Que la sénatrice Wallin soit invitée à comparaître; que les délibérations soient télévisées, compte tenu de l'intérêt public que suscite la question et conformément à l'article 14-7(2) du Règlement.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Andreychuk, que la suite du débat sur les motions soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carignan, P.C., seconded by the Honourable Senator Poirier:

That, notwithstanding any usual practice or provision of the Rules, in order to protect the dignity and reputation of the Senate and public trust and confidence in Parliament, the Senate order a suspension for the Honourable Senator Duffy for sufficient cause, considering his gross negligence in the management of his parliamentary resources, until such time as this order is rescinded pursuant to rule 5-5(i), and such suspension shall have the following conditions:

- (a) Senator Duffy, while under suspension, shall not receive any remuneration or reimbursement of expenses from the Senate, including any sessional allowance or living allowance;
- (b) Senator Duffy's right to the use of Senate resources, including funds, goods, services, premises, moving and transportation, travel and telecommunication expenses, shall be suspended for the duration of the suspension; and
- (c) Senator Duffy shall not receive any other benefit from the Senate during the duration of the suspension;

That, notwithstanding the provisions of this suspension motion, the Senate confirm that the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration retains the authority, as it considers appropriate, to take any action pertaining to the management of Senator Duffy's office and personnel for the duration of the suspension;

And on the motion of the Honourable Senator Cowan, seconded by the Honourable Senator Munson:

That this motion be referred to our Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament for consideration and report;

That Senator Duffy be invited to appear; and in light of the public interest in this matter, pursuant to rule 14-7(2), proceedings be televised.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall, that further debate on the motions be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

## **REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7):**

Actuarial Report on the Employment Insurance Premium Rate, together with the Summary, for the year 2014, pursuant to the *Employment Insurance Act*, S.C. 1996, c. 23, s. 66.31(1).—Sessional Paper No. 2/41-132.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Poirier,

Que, nonobstant toute pratique habituelle ou toute disposition du Règlement, afin de protéger la dignité et la réputation du Sénat et de préserver la confiance du public envers le Parlement, le Sénat ordonne la suspension de l'honorable sénateur Duffy pour cause, considérant sa négligence grossière dans la gestion de ses ressources parlementaires, et ce jusqu'à l'annulation de cet ordre conformément à l'article 5-5(i) du Règlement, selon les conditions suivantes :

- a) le sénateur Duffy ne recevra, pendant la durée de la suspension, aucune rémunération ou remboursement de dépenses de la part du Sénat, incluant toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;
- b) le droit du sénateur Duffy d'utiliser les ressources du Sénat, notamment les fonds, les biens, les services et les locaux, de même que les indemnités de déménagement, de transport, de déplacement et de télécommunications, sera suspendu pour la durée de la suspension;
- c) le sénateur Duffy ne recevra aucun autre bénéfice du Sénat pendant la durée de la suspension;

Que, nonobstant les dispositions de cette motion de suspension, le Sénat confirme que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration conserve l'autorité, s'il le juge approprié, à poser tout geste relatif à la gestion du bureau et du personnel du sénateur Duffy pendant la durée de la suspension;

Et sur la motion de l'honorable sénateur Cowan, appuyée par l'honorable sénateur Munson,

Que cette motion soit renvoyée à notre Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement pour étude et rapport;

Que le sénateur Duffy soit invité à comparaître; que les délibérations soient télévisées, compte tenu de l'intérêt public que suscite la question et conformément à l'article 14-7(2) du Règlement.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall, que la suite du débat sur les motions soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

## **RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT**

Rapport actuariel sur le taux de cotisation d'assurance-emploi, ainsi que le sommaire y afférent, pour l'année 2014, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. 1996, ch. 23, art. 66.31(1).—Document parlementaire n° 2/41-132.

**ADJOURNMENT**

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Fortin-Duplessis:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

*(Accordingly, at 6:12 p.m. the Senate was continued until 2 p.m. tomorrow.)*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Fortin-Duplessis,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*(En conséquence, à 18 h 12, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)*

